

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DGRI 1033 DPE** Subvention (2.475 euros) et convention avec Enda Europe (11e) pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana (Madagascar).

**M. Patrick KLUGMAN, Mme Célia BLAUEL et M. Mao PENINO, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1-1;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Enda Europe, pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana à Madagascar;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission, par Mme Célia BLAUEL, et par M. Mao PENINO, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ,

Délibère

Article 1: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Enda Europe.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 2.475 euros est attribuée à l'association Enda Europe (n°SIMPA 20284, n°dossier SIMPA 2014\_06401) pour son projet d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les quartiers défavorisés des communes d'Antananarivo, Mahajanga et Antsiranana à Madagascar.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2014.

